

C'est fait! L'État limite les sous-traitances en EMS



Vendredi, 2 mars 2018

Le Conseil d'État a tranché la question. Mauro Poggia, en charge du dossier, jubile

Entraîné dans son sillage par Mauro Poggia, patron du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), le Conseil d'État a tranché la question des externalisations en EMS: elles seront limitées aux repas et à la lingerie (exception faite du linge des résidents). Les mandataires externes habituels (coiffeurs, physios, musiciens, jardiniers...) ne sont pas concernés.

«Nous voulons empêcher les sous-traitances dans les services de proximité avec la personne âgée. Celle-ci doit pouvoir retrouver des visages connus et rassurants», motive le patron du DEAS, qui se félicite de la modification du règlement d'application de la loi sur la gestion des EMS, nécessaire à ce changement (nos éditions du 3 février). Une modification qui a été décidée mercredi par le gouvernement, après plusieurs mois de réflexion.

Dorénavant, les prestations de soins ne pourront jamais être externalisées, mais elles pourront être sous-traitées, à condition que cela ne soit que pour une durée limitée. Les préparations des repas, ainsi que les travaux de buanderie concernant le traitement des draps, des linges de toilette et des uniformes peuvent, quant à eux, être externalisés ou sous-traités, à condition que les prestataires fournissent des garanties quant à la couverture sociale de leurs employés et au respect des règles usuelles.

Tout est parti d'une grève du personnel hôtelier (femmes de chambre, employés de cafétéria et lingères) des résidences Notre-Dame et Plantamour, cet automne, alors que la direction de ces deux EMS pâquisards souhaitait sous-traiter ce service. Un groupe de travail avait alors été mis en place, afin de cadrer et limiter plus précisément les prestations pouvant être externalisées ou sous-traitées par les EMS.

Si les syndicats applaudissent, à commencer par Unia, fer de lance de la grève, des réserves demeurent. La Fegems et l'Agems, les deux associations faïtières du secteur, continuent à militer pour recevoir le financement intégral du coût des charges salariales.

Au Grand Conseil de trancher: la majorité de la Commission des finances a déjà soutenu un projet de loi déposé par le MCG et soutenu par la gauche qui préconise que l'intégralité des mécanismes salariaux soit assumée par l'État.

Comprenant ces inquiétudes financières, Mauro Poggia relève toutefois que «la qualité et la proximité des relations humaines en rapport avec la mission des établissements doivent primer l'économicité». Un moratoire de trois ans va être donné aux EMS pour se mettre en conformité avec la nouvelle loi.

Laurence Bézaguet